Docusign Envelope ID: 227F9480-A582-87B7-8263-949D360876D0

ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIATIONS DE TRANSPORTEURS EN VUE DE L'ELECTION DE LEURS REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MCA-BENIN REGIONAL

Termes de référence

I- Contexte

Les Etats-Unis d'Amérique agissant par le biais du Millennium Challenge Corporation (« **MCC** ») ont signé le 14 décembre 2022 avec la République du Bénin agissant par le biais de son Gouvernement (le « **Gouvernement** »), un Accord de Don du Millennium Challenge (le « **Compact** ») pour financer un programme de développement économique sur cinq ans, tel que modifié (le « **Programme** »).

Le **Programme** porte sur deux **Projets** conçus pour améliorer le secteur routier au Bénin, tout en s'attaquant aux contraintes institutionnelles et commerciales qui accroissent les coûts financiers et les coûts liés au transport des marchandises le long du corridor reliant la ville de Cotonou à Malanville : (i) le Projet Infrastructure du Corridor (« ***Projet IC*** ») et (ii) le Projet Efficacité des Opérations du Corridor (« ***Projet ECO*** »).

Conformément aux termes de l'Annexe I du Compact, le Gouvernement a créé par Décret N° 2023-276 du 23 mai 2023, un organisme public, le Millennium Challenge Account-Bénin Régional (« **MCA-Bénin Régional** ») et l'a mandaté pour la mise en œuvre du Programme. MCA-Bénin Régional comprend trois (03) organes principaux que sont :

- le Conseil d'Administration (CA), organe de supervision et de décision ultime ;
- la Coordination Nationale (CN), organe de gestion quotidienne et ;
- le Comité des parties prenantes, organe consultatif.

Le Conseil d'Administration comprend sept (07) membres dont un (01) représentant les associations de transporteurs, conformément aux dispositions de la Section 3.8 des Statuts du MCA-Bénin Régional.

Dans le respect des principes de transparence et d'équité, chaque représentant de la Société Civile ou du secteur privé qui siègera au Conseil d'Administration du MCA-Bénin Régional, sera élu (e) par ses pairs à la suite d'une Assemblée Générale organisée suivant un processus bien précis. Il disposera d'un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire.

95, rue 5.073, Immeuble Kougblénou
Zongo Nima, Cotonou
+229 01 58 58 18 18
01 B.P. 101 Cotonou, République du Bénin
www.mcabeninreg.bj
contact@mcabeninreg.bj

OC GD EL AB 1

Docusign Envelope ID: 227F9480-A582-87B7-8263-949D360876D0

Suivant délibération en date du 4 mai 2023, les associations de transporteurs ont désigné messieurs Alihassan BABONI (Titulaire) et Moussiliou YESSOUFOU (suppléant) comme leurs représentants au sein du Conseil d'Administration.

Après avoir accompli cette mission pendant trois (03) années, le mandat desdits représentants s'est achevé le 02 octobre 2026. Dans ces conditions, il sied d'organiser une nouvelle Assemblée Générale élective conformément à la Section 3.9 (c) des statuts du MCA-Bénin Régional.

II- Objectif

L'objectif de l'Assemblée Générale est d'élire de nouveaux représentants (membre titulaire et suppléant) des associations de transporteurs pour siéger au Conseil d'Administration du MCA-Bénin Régional.

III- Processus de convocation de l'Assemblée Générale et de l'élection

3.1 Convocation de l'Assemblée Générale

3.1.1 Appel à manifestation d'intérêts : Invitation par voie de presse et internet (et réseaux sociaux) : les associations de transporteurs concernées sont invitées, du **03 au 13 novembre 2026** via le site internet de MCA-Bénin Régional et par voie de presse à s'inscrire au siège de MCA-Bénin Régional pour prendre part à ladite Assemblée Générale élective.

3.1.2 **Conditions à remplir** :
Pour s'inscrire à l'Assemblée Générale, les structures intéressées devront :

- *Être une fédération d'association de transporteurs et indépendante du Gouvernement central ou local ;*
- *Produire une copie du récépissé de déclaration d'existence au registre des associations et fondations ;*
- *Produire une liste des organisations membres ;*
- *Produire tout document pouvant permettre d'apprécier les activités récentes (Trois dernières années) de l'association ;*
- *Avoir des membres actifs dans les deux (02) départements d'intervention des travaux du Compact Régional (Zou/Collines) et dans au moins deux (02) autres départements du territoire national et en fournir la preuve.*

3.1.3 **Vérification de l'éligibilité des associations** : Un comité sera mis en place par MCA-Bénin Régional pour vérifier l'éligibilité des associations qui se sont inscrites ;

3.1.4 **Invitation des associations éligibles à l'Assemblée Générale** : Seules les associations remplissant les conditions décrites au point 3.1.2 seront invitées à prendre part à l'Assemblée Générale. ;

3.1.5 **Préparation et distribution des invitations** aux associations remplissant les conditions de participation : les invitations préciseront la date, le lieu, l'heure et l'ordre du jour de la tenue de l'Assemblée Générale.

3.1.6 **Conditions d'accès** : Les participant(e)s devront apporter la preuve de leur qualité de Président(e)

95, rue 5.073, Immeuble Kougblénou Zongo Nima, Cotonou
+229 01 58 58 18 18 01 B.P. 101 Cotonou, République du Bénin
www.mcabeninreg.bj contact@mcabeninreg.bj

OC GD EL AB 2

Docusign Envelope ID: 227F9480-A582-87B7-8263-949D360876D0

ou se munir d'un mandat dûment signé du/de Président(e) de l'association représentée et de la lettre d'invitation.

3.2 Déroulement de l'Assemblée Générale

- Vérification de l'identité des participants ;
- Ouverture des travaux ;
- Amendement et adoption par les participants(e)s du projet de Règlement intérieur de l'Assemblée Générale (à élaborer par MCA-Bénin Régional) ;
- Présentation des objectifs et du contenu du Programme du Compact régional ;
- Lecture des attributions et responsabilités du Conseil d'Administration ;
- Lecture des critères d'éligibilité mentionnés au paragraphe V des présents TDR ;
- Recensement des candidatures (les candidatures seront enregistrées au cours de l'Assemblée Générale à raison d'un candidat au plus par organisation) ;
- Présentation succincte du candidat lui-même et vote à la majorité simple ;
- Elaboration et dépôt du rapport de déroulement de l'Assemblée Générale avec la liste de présence ;
- Constat des résultats de l'élection par acte d'huissier à transmettre au Coordonnateur National du MCA-Bénin Régional.

IV- Résultats attendus

Les résultats suivants sont attendus de l'Assemblée Générale :

- Le/la représentant(e) des associations de transporteurs, remplissant les critères d'éligibilité est élu(e) pour siéger au Conseil d'administration de MCA-Bénin Régional en tant que membre ayant droit de vote ;
- Le/la suppléant(e) du (de la) représentant(e) des associations de transporteurs, remplissant les critères d'éligibilité est élu(e) pour siéger au Conseil d'administration de MCA- Bénin Régional.

V- Critères d'éligibilité de chaque représentant(e) des associations de transporteurs au sein du Conseil d'Administration de MCA-Bénin Régional

Pour être éligible, tout(e) candidat(e) doit remplir les conditions ci-après :

1. être disponible pour prendre part aux réunions trimestrielles du Conseil d'Administration ;
2. ne pas assurer des fonctions politiques ou occuper un poste quelconque en qualité de représentant du gouvernement (central ou décentralisé) au moment des élections et pendant la durée du mandat ;
3. avoir une bonne connaissance du sous-secteur des infrastructures routières et des opérations de transport serait un atout ;
4. posséder une expérience associative avérée (3 années au minimum) ;
5. posséder, si possible, une expérience dans le cadre de projets similaires financés par d'autres bailleurs de fonds bilatéraux ou multilatéraux ;
6. être doué(e) d'un esprit d'abnégation et de sacrifice au service public ;

95, rue 5.073, Immeuble Kougblénou Zongo Nima, Cotonou
+229 01 58 58 18 18 01 B.P. 101 Cotonou, République du Bénin
www.mcabeninreg.bj contact@mcabeninreg.bj

OC GD EL AB 3

Docusign Envelope ID: 227F9480-A582-87B7-8263-949D360876D0

7. être capable de faire preuve d'objectivité et d'indépendance dans l'appréciation des situations et les prises de décisions ;
8. être reconnu(e) pour son engagement en faveur de la défense des intérêts de la population;
9. accepter le principe du bénévolat, les fonctions de membres du Conseil d'Administration étant gratuites ;
10. jouir d'une bonne moralité et avoir la capacité de se conformer et de faire respecter les exigences en matière d'obligations fiduciaires, de confidentialité, de conflit d'intérêts et d'éthique ;
11. être capable d'analyser sous toutes ses facettes, des situations, des documents de projet (plans de travail, rapports d'activité, budgets, bilans financiers, plans de passation des marchés, etc.), ou tous autres documents complexes et d'en dégager les forces et faiblesses, les avantages, les inconvénients et les risques en vue de la prise de décisions objectives, pertinentes et dans un délai raisonnable ;
12. une expérience antérieure en tant que membre d'un Conseil d'Administration ou Conseil Consultatif serait un atout ;
13. Comprendre et parler couramment le français ;
14. la connaissance de l'anglais serait appréciée.

Les candidats/candidates devront se munir de leur CV actualisé le jour de l'assemblée générale.

VI- Responsable de l'activité

Le responsable de l'activité est MCA-Bénin Régional représenté par son Conseiller Général (Secrétaire du Conseil d'Administration), appuyé par :

- ✓ un huissier de justice, et
- ✓ un comité de sélection des participants à l'Assemblée Générale ;
- ✓ un modérateur pour la conduite de l'Assemblée générale.

VII- Recrutement de l'huissier de justice

Un huissier de justice sera recruté par MCA-Bénin Régional selon la procédure appropriée de passation des marchés.

Les tâches assignées à l'huissier de justice se présentent comme suit :

1. Suivre tout le processus d'élection du représentant du secteur privé et du représentant de la société civile au Conseil d'Administration ;
2. suivre les opérations de sélection des associations/organisations éligibles pour participer à l'Assemblée Générale et en constater la régularité ;
3. être présent sur les lieux avant le démarrage de l'Assemblée Générale ;
4. constater le nombre de participants présents dans la salle au début des travaux, au moment des élections et à la fin des travaux ;
5. attester de la présence effective des personnes inscrites sur la liste de présence ;
6. constater l'heure de démarrage et de fin des travaux ainsi que l'heure de démarrage et de fin des élections ;

95, rue 5.073, Immeuble Kougblénou Zongo Nima, Cotonou
+229 01 58 58 18 18 01 B.P. 101 Cotonou, République du Bénin
www.mcabeninreg.bj contact@mcabeninreg.bj

OC GD EL AB

Docusign Envelope ID: 227F9480-A582-87B7-8263-949D360876D0

7. constater le nombre de candidats volontaires ou proposés pour chaque poste ainsi que le nombre de voix obtenues ;
8. constater toutes irrégularités par rapport aux règles généralement admises en matière d'élection de ce genre s'il y a lieu ;
9. constater et faire mention des incidents survenus s'il y a lieu ;
10. constater et attester de la transparence du scrutin ainsi que de sa régularité.
11. élaborer et transmettre au Conseiller Général, le procès-verbal de l'Assemblée Générale au plus tard 72 heures après le déroulement de l'Assemblée Générale.

VIII- Comité de sélection des participants à l'AG (sous la supervision de l'huissier de justice)

Le comité de sélection sera mis en place par une note de service du Coordonnateur National de MCA-Bénin Régional parmi les membres du personnel.

IX- Le modérateur

Il sera identifié au niveau de la maison de la Société Civile et aura pour charge de :

- Conduire le déroulement de l'assemblée générale et des élections,
- Assurer la police des débats et modérer les débats,
- Dresser un Procès-verbal de l'activité.

X- Logistique

Une salle de réunion et un cocktail seront mis à la disposition des participants par MCA-Bénin Régional. **Nombre de participants (estimation) : Vingt-cinq (25).**

XI- Chronogramme

- Recrutement d'un huissier de justice : **26 octobre au 06 novembre 2026** ;
- Publication de l'avis à manifestation d'intérêt : à partir du **28 octobre au 10 novembre 2026** ;
- Inscription des structures intéressées : du **02 au 12 novembre 2026 à 12h00** ;
- Etude de la liste des inscrits et sélection des associations participantes : **12 novembre 2026 à 15H00** ;
- Préparation et distribution des invitations aux participants retenus : **19 et 20 novembre 2026** ;
- Tenue de l'Assemblée Générale élective : **27 novembre 2026** ;
- Transmission du procès-verbal de l'Assemblée Générale au Coordonnateur National du MCA-Bénin Régional : **30 novembre 2026**.

XII- Lieu de tenue de l'Assemblée Générale : Salle de réunion 402

XIII- Budget : A déterminer

95, rue 5.073, Immeuble Kougblénou Zongo Nima, Cotonou
+229 01 58 58 18 18 01 B.P. 101 Cotonou, République du Bénin
www.mcabeninreg.bj contact@mcabeninreg.bj

OC GD EL AB 5